

DEPARTEMENT
Haute-Saône
ARRONDISSEMENT
Lure
COMMUNE
Luxeuil-Les-Bains

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE n°115-2024
Réf. : ABa/APJ

**ARRETÉ DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION
N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
LUXEUIL-LES-BAINS**

Le Maire de la ville de Luxeuil-Les-Bains,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8, les articles L153-36 à L153-48,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 5 mars 2012, mis à jour le 21 mai 2019, le 21 mars 2022 et le 07 décembre 2023, modifié le 04 mars 2021 et le 14 décembre 2023,

Vu la délibération du conseil municipal n°24-2022 en date du 16 février 2022 prescrivant la modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Luxeuil-les-Bains,

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bourgogne Franche-Comté n° 2023-BFC-4158 en date du 25 janvier 2024,

Vu l'avis favorable en date du 11 mars 2024 de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) réunie le 09 février 2024,

Vu les différents avis recueillis sur le projet de modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme,

Vu la décision de désignation d'un commissaire enquêteur n°E24000036/25 en date du 23 mai 2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon désignant Monsieur René BAILLY en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Bernard THOMASSEY en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de LUXEUIL-LES-BAINS, du **lundi 01 juillet 2024 à 9h00 au vendredi 02 août 2024 à 17h00 inclus**, soit pendant 33 jours consécutifs.

Le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme porte sur les points suivants :

- Une modification de zonage (zone N et NI)
- La suppression de l'emplacement réservé n°4
- La création d'un STECAL

ARTICLE 2 : M. René BAILLY a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du tribunal administratif de Besançon pour la présente enquête publique. Monsieur Bernard THOMASSEY a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Madame la Présidente du tribunal administratif de Besançon pour la présente enquête publique.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier en version papier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par Monsieur le commissaire enquêteur seront mis à disposition du public à la Mairie de LUXEUIL-LES-BAINS, 1 place Saint-Pierre 70300 LUXEUIL-LES-BAINS, pendant la durée de l'enquête, du lundi 01 juillet 2024 au vendredi 02 août 2024 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public soit du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, hors jours fériés.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant le dossier ainsi qu'un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5458>

Un accès gratuit au dossier dématérialisé est également garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à la Mairie de LUXEUIL-LES-BAINS, 1 place Saint-Pierre, 70300 LUXEUIL-LES-BAINS pendant la durée de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les supports suivants :

- le registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par Monsieur le commissaire enquêteur ouvert à cet effet ;
- le registre dématérialisé d'enquête publique disponible sur internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5458>
- les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5458@registre-dematerialise.fr. Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5458> et donc visibles par tous.
- par courrier postal à Monsieur le commissaire enquêteur à la Mairie de Luxeuil-les-Bains, 1 place St Pierre, 70300 LUXEUIL-LES-BAINS.

ARTICLE 4 : Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire, Mairie de LUXEUIL-LES-BAINS, 1 Place St Pierre, 70300 LUXEUIL-LES-BAINS.

ARTICLE 5 : Monsieur le commissaire enquêteur sera présent à la mairie, 1 place St Pierre, 70300 LUXEUIL-LES-BAINS lors de permanences pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations du public écrites ou orales aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 01 juillet 2024 de 14h00 à 17h00
- Le mercredi 17 juillet 2024 de 09h00 à 12h00
- Le vendredi 02 août de 14h00 à 17h00

ARTICLE 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Monsieur le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre. Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, celui-ci transmettra à Monsieur le maire de LUXEUIL-LES-BAINS, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du tribunal administratif de BESANCON et la Commune transmettra une copie de ces documents à Monsieur le Préfet de Haute-Saône.

Ces documents seront déposés à la Mairie de Luxeuil-les-Bains et consultable pendant un an.

ARTICLE 7 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°2 du plan local d'urbanisme. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de modification en vue de cette approbation.

ARTICLE 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié et consultable à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5458>
Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

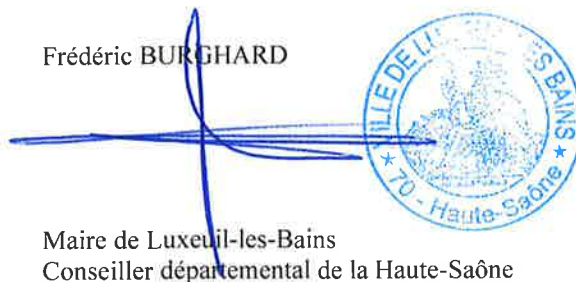
Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affichage, en Mairie de Luxeuil-les-Bains, 1 place Saint-Pierre, 70300 LUXEUL-LES-BAINS ainsi qu'à l'entrée du stand de tir, 49 bis Chemin de la fontaine Leclerc 70300 LUXEUIL-LES-BAINS.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon par requête introductive d'instance dans les formes et dans le délai de 2 mois mentionnés aux articles R.411-1 à R.421-5 et R.421-7 du code de la justice administrative.

ARTICLE 10 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié, affiché et dont ampliation sera transmise à :
Madame la Présidente du Tribunal Administratif de BESANCON,
Monsieur René BAILLY, commissaire-enquêteur,
Monsieur THOMASSEY Bernard, commissaire-enquêteur suppléant,
Monsieur le Préfet du département de la Haute-Saône,
Affichage, presse,
Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Luxeuil-les-Bains, le 03 juin 2024,

Frédéric BURGHARD



Maire de Luxeuil-les-Bains
Conseiller départemental de la Haute-Saône

